

***APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX***

***N°02/ONDH/ONU/2021***

***OBJET :***

**Mise en place d'un système d'indicateurs, à travers la collecte des données, pour le suivi et l'évaluation de l'évolution de la petite agriculture familiale et des effets des politiques publiques sur son inclusion économique et sociale**

***CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES***

Marché passé par appel d'offres ouvert sur Offre de prix (séance publique) en application des dispositions des Articles 16 §1 A2 et Article 17 §1 et §3 A3 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Contexte de l'étude .....	5
ARTICLE 2 : Définition de la mission .....	6
ARTICLE 3 : Consistance des prestations .....	7
ARTICLE 4 : Livrables de l'étude .....	9
ARTICLE 5 : Portée de la prestation.....	10
ARTICLE 6 : Délais de réalisation de l'étude .....	10
ARTICLE 7 : Composition de l'équipe du prestataire.....	11
ARTICLE 8 : Langue de la consultation .....	11
ARTICLE 9 : Ordre de service .....	11
ARTICLE 10 : Documents constitutifs du marché .....	11
ARTICLE 11 : Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché .....	12
ARTICLE 12 : Validité et délai de notification de l'approbation du marché .....	12
ARTICLE 13 : Pièces mises à la disposition du prestataire .....	13
ARTICLE 14 : Organisation .....	13
ARTICLE 15 : Obligations du prestataire .....	13
ARTICLE 16 : Délai de validation et réceptions.....	14
ARTICLE 17 : Suivi et pilotage .....	14
ARTICLE 18 : Election du domicile du prestataire .....	15
ARTICLE 19 : Service liquidateur .....	15
ARTICLE 20 : Sous-traitance.....	15
ARTICLE 21 : Caractère des prix.....	15
ARTICLE 22 : révision des prix .....	16
ARTICLE 23 : Retenue de garantie .....	16
Article 24 : Délai de garantie.....	16
ARTICLE 25 : Assurances-responsabilité.....	16
ARTICLE 26 : Arrêt de l'étude .....	16
ARTICLE 27 : Propriété de l'étude .....	16
ARTICLE 28 : Secret professionnel et confidentialité .....	17
ARTICLE 29 : Droits de timbre et d'enregistrement.....	17
ARTICLE 30 : Modalités de paiement.....	17
ARTICLE 31 : Calendrier de paiement .....	17
ARTICLE 32 : Avance.....	17
ARTICLE 33 : pénalités pour retard .....	18
ARTICLE 34 : Modalités de transfert de deviseS et du prélèvement fiscal .....	18
ARTICLE 35 : Résiliation du marché.....	19
ARTICLE 36 : Lutte contre la fraude et la corruption .....	19
ARTICLE 37 : Main d'œuvre, conditions de travail, immigration au Maroc .....	19
ARTICLE 38 : Règlement des différends et litiges .....	19
ARTICLE 39 : Bordereaux des prix .....	19

**ENTRE**

L'Observatoire National du Développement Humain (ONDH), dans le cadre de son programme conjoint ONDH/ONU, représenté par M. BENYOUSSEF Zine El Abdine, Directeur National du Programme Conjoint ONDH/ONU, Directeur des Affaires Administratives et Financières auprès du Chef de Gouvernement, Ordonnateur, désigné ci-après par « Administration ».

**D'UNE PART**

**ET**

*1. cas de personne moral*

M ..... qualité .....  
Agissant au nom et pour le compte de..... en  
vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Au capital social ..... Patente n° .....  
Registre de commerce de ..... Sous le n°.....  
Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au .....  
.....  
Compte bancaire RIB n°.....  
Ouvert auprès de.....

**Désigné ci-après par le terme « prestataire ».**

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI**

*2. cas de personne physique*

M. ....  
Agissant en son nom et pour son propre compte.  
Registre de commerce de ..... Sous le n°.....  
Patente n° ..... Affilié à la CNSS sous n° .....  
.....  
Faisant élection de domicile au .....  
.....  
Compte bancaire n°(RIB sur 24 positions).....  
Ouvert auprès de.....

**Désigné ci-après par le terme « prestataire ».**

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI**

### 3. cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention .....(les références de la convention)..... :

- **Membre 1 :**

M. .... qualité .....  
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des  
pouvoirs qui lui sont conférés.  
Au capital social ..... Patente n° .....  
Registre de commerce de ..... Sous le n° .....  
Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile a.....  
Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions).....  
Ouvert auprès de.....

- **Membre 2 :** .....

(Servir les renseignements le concernant)

- .....  
.....  
- .....  
.....  
- .....  
.....  
- .....  
.....

- **Membre n :** .....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant  
M..... (prénom, nom et qualité) en  
tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution de l'étude, ayant un compte  
bancaire commun sous n°  
(RIB sur 24 positions).....  
Ouvert auprès .....  
.....

Désigné ci-après par le terme « prestataire ».

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

## **ARTICLE 1 : CONTEXTE DE L'ETUDE**

Depuis quelques années déjà, un grand intérêt est porté pour le développement de l'agriculture familiale à l'échelle mondiale. Ainsi, en 2011, l'Assemblée générale des Nations Unies avait proclamé 2014 « Année internationale de l'Agriculture familiale », consacrant alors le rôle de l'agriculture familiale à la concrétisation des ODD, à travers des réponses apportées aux défis de la sécurité alimentaire, de la nutrition et des moyens d'existence, de la gestion des ressources naturelles, de la protection de l'environnement et du développement durable. Plus récemment, a été lancé la décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale 2019-2028 qui vise à souligner le rôle important que jouent les agriculteurs familiaux dans l'éradication de la faim, la construction de notre avenir alimentaire, la protection de l'environnement et la promotion du développement durable, en particulier dans les zones rurales.

Dans ce contexte, les discours politiques, mais aussi scientifiques, n'ont eu de cesse de souligner les enjeux du développement de la petite agriculture familiale en raison de ses fonctions non seulement productive, mais aussi sociale, environnementale et culturelle.

La question stratégique qui se pose alors concerne son inclusion sociale et économique. Celle-ci peut, en effet, soit se diriger vers sa contraction, soit résister et s'ériger comme une composante socialement et économiquement indispensable de la ruralité et de l'agriculture marocaine et ce, à la faveur de politiques multisectorielles, convergentes et efficaces.

Au Maroc, l'agriculture a été et continue d'être au centre des grands choix politiques et économiques du pays depuis son Indépendance. Avec une contribution moyenne de 13,9% au PIB et de 38,7% à la création d'emplois durant la période 2008-2017, ce secteur d'activité pèse encore sur les grands équilibres socio-économiques du pays. La surface agricole utile ne couvre que 12,5% de la surface du pays et est partagée entre les grandes ou les très grandes exploitations, peu nombreuses mais couvrant une partie importante de l'espace agricole, et les petites exploitations de moins de 5 hectares, dont la majorité est constituée de très petites exploitations. Celles-ci concentrent un nombre important de ménages ruraux, et dont les moyens de subsistance ne dépendent plus uniquement de l'agriculture mais de toute une série d'autres activités souvent informelles qui leur permettent d'améliorer leurs conditions de vie, au demeurant difficiles, tout en restant souvent très vulnérables.

A cet égard, et depuis une vingtaine d'année, le monde rural en général et la petite agriculture familiale en particulier ont été les cibles d'un faisceau d'interventions étatiques d'importance comme, par exemple, les programmes d'équipement sectoriels, l'INDH ou le plan Maroc vert. Mais, avec la crise sanitaire provoquée par le Covid-19, les risques de crises alimentaires, sociales et économiques sont bien réelles et sont de nature à affecter la situation des familles rurales qui doivent déjà composer avec les chocs climatiques, la diminution des ressources naturelles et la pauvreté.

Des millions de foyers ruraux seront impactés, notamment ceux qui vivent des activités informelles omniprésentes en ville mais aussi dans les bourgs ruraux. Des petits agriculteurs ou éleveurs sont également pénalisés en raison des difficultés d'accès aux marchés pour vendre leurs produits ou acheter des semences ou d'autres biens de base.

Avec un déficit à l'accès à des biens et services essentiels tels les équipements hospitaliers, l'eau (essentielle à la désinfection) ou encore internet pour se tenir informés de l'évolution de la pandémie et des moyens de s'en protéger, la situation des zones rurales et agricoles peut s'aggraver, alors que leur rôle est indéniable pour assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle de tous.

Au demeurant, à l'heure de la révision de notre modèle de développement, le discours de Sa Majesté le Roi à l'occasion de l'ouverture de la session parlementaire d'octobre 2019 a permis d'éclairer sous un jour nouveau les défis qui pèsent sur le secteur agricole et le monde rural, en réaffirmant l'importance de donner de nouvelles impulsions à l'emploi, à la jeunesse et à la lutte contre la pauvreté et l'exode vers les villes, voire même le continent européen ». Dans son discours, Sa Majesté le Roi a alors mis l'accent sur la nécessité de « *rendre justice aux petits agriculteurs* », ce qui suppose que les différents services rendus par la petite agriculture familiale puissent être reconnus et davantage valorisés. A cet égard, la crise du Covid-19, tout en nous alertant sur la fragilité des systèmes alimentaires mondialisés, a mis en lumière le rôle essentiels de ces agriculteurs pour nourrir nos concitoyens : une attention particulière doit être portée à la valorisation de leur travail et au renouvellement des générations.

Au total, des évolutions structurelles sont nécessaires et souhaitées, d'autant plus que la petite agriculture peut constituer, compte tenu de ses capacités d'adaptation et de résilience, une des réponses à la crise de notre modèle de développement. En l'occurrence, la détention simultanée par la famille des trois facteurs de production primaires (travail, terre, capital d'exploitation) offre à celle-ci le moyen idoine de faire face aux éventuels événements économiques défavorables, en contournant le problème de la juste rémunération des différents facteurs (salaire, profit).

C'est dans ce contexte que l'ONDH a établi une convention de partenariat avec le MAPMDREP afin de mettre en place un système d'indicateurs, à travers la collecte de données, pour le suivi de l'évolution de la petite agriculture et des effets des politiques publiques sur son inclusion économique et sociale. Ce partenariat bénéficiera de l'appui technique de la FAO dans le cadre d'une lettre d'entente la liant à l'ONDH et au MAPMDREF.

Ainsi, dans le cadre dudit partenariat et par le biais du présent appel d'offres, l'ONDH aura pour mission de mener les actions relatives à la méthodologie, la conception et l'analyse des données de l'enquête terrain de cette étude. En parallèle la FAO se chargera de la réalisation de l'enquête terrain à travers un BET qui sera recruté selon les procédures de cet organisme.

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA MISSION**

### **1. Objectifs de l'étude**

Cette étude vise à suivre les effets des politiques publiques sur l'inclusion de la petite agriculture familiale à travers un système d'indicateurs pertinents, mesurés au niveau des petites exploitations familiales, des douars et des cercles.

Ces indicateurs, qui devront chacun avoir une approche genre adaptée aux besoins, relèvent de trois groupes différents :

- Des indicateurs de développement humain relatifs aux accès aux services sociaux de base (éducation et santé), à la qualité et la densité des infrastructures et du réseau de communication, à l'accès à l'eau potable, l'électricité, l'assainissement, les moyens de subsistance, la participation démocratique, en particulier des femmes et des jeunes, aux institutions locales de la représentation politique, etc.
- Des indicateurs de résultats des politiques publiques spécifiques aux problématiques et aux dynamiques propres à la petite agriculture familiale. Ces politiques concernent la sécurisation du foncier, le rajeunissement des exploitants, l'accès des femmes à la terre, l'accès au financement, aux subventions, au marché, à la formation, aux services de conseil agricole, etc.
- Des indicateurs traduisant l'engagement de la petite agriculture dans des stratégies de long terme de développement durable, ayant trait à la capacité des jeunes à rester dans

l'exploitation, des petits exploitants familiaux à s'adapter au changement climatique, des communautés à conserver et restaurer les ressources naturelles et à contribuer à la sécurité alimentaire.

Il convient que ces indicateurs soient entièrement corrélés avec certaines cibles des ODD, notamment les cibles 3.1 et 3.2 de l'ODD2, afin de faciliter le reporting du Maroc sur les ODD. « Ne laisser personne de côté » étant le principe directeur de l'agenda 2030, ces indicateurs doivent être ventilés par genre, âge, richesse, milieu de résidence, emploi et autres aspects de l'identité sociale.

Une enquête sera alors mise en place. Elle comportera par ailleurs un module spécifique relatif aux conséquences du Covid-19 sur la petite agriculture familiale afin d'en tirer les enseignements en matière d'intégration des crises et des risques, quel que soit leur nature.

La permanence du système de suivi ainsi mis en place devra être assurée afin de permettre son utilisation en tant qu'outil de collecte continue des informations sur l'évolution de la petite agriculture familiale ainsi que son pilotage, la réorientation et la révision des politiques publiques afférentes au développement de la petite agriculture familiale.

## **2. Objectifs spécifiques de l'étude**

Les objectifs spécifiques peuvent se résumer comme suit :

- La conception d'une approche méthodologique pratique, sensible au genre, pour le suivi de l'évolution de l'inclusion économique et sociale de la petite agriculture familiale, une fois avoir précisé celle-ci sur la base des définitions fournies à l'échelle internationale ou nationale.
- La mise en place d'un système d'enquêtes pour la collecte des données indispensables au suivi et à l'évaluation des effets des politiques publiques sur la PAF à travers un échantillon représentatif de la population ciblée (petits exploitants agricoles, douars, cercles) en fonction de critères dument précisés.
- Le test, la validation et l'ajustement des outils d'enquête, la rédaction des TDR destinés à recruter le BET chargé des enquêtes sur le terrain<sup>1</sup>.
- La réalisation d'une enquête nationale afin de mesurer l'effet des politiques publiques sur l'inclusion de la petite agriculture familiale.
- La rédaction d'un rapport d'évaluation de l'inclusion de la petite agriculture familiale comprenant l'approche mise en place pour suivre l'inclusion de la petite agriculture familiale.

## **ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les prestations de la présente étude se fera en deux grands volets. Le 1<sup>er</sup>, objet du présent appel d'offres, est consacré à la méthodologie, la conception et l'analyse des données de l'enquête terrain. Le 2<sup>ème</sup> portera sur la réalisation de l'enquête terrain qui sera menée par un autre BET recruté par la FAO selon ses propres procédures.

Par conséquent, les prestations du 1<sup>er</sup> volet seront déclinées selon le phasage ci-après :

---

<sup>1</sup> La taille de l'enquête devra tenir compte du budget qui lui est retenu.

## **Phase 1 : capitalisation de l'existant et proposition méthodologique**

- Analyse et commentaires des TDR
- Capitalisation de l'existant : Prendre connaissance des rapports suivants élaborés à l'occasion de l'étude visant à développer une méthodologie de suivi des effets des politiques et programmes publics sur l'évolution et l'inclusion de la petite agriculture familiale dans les divers espaces agro-écologiques du pays<sup>2</sup> :
  - Déroulement de l'étude test et synthèse des résultats.
  - Document opérationnel pour une généralisation méthodologique.
  - Rapports thématiques.
  - Rapport global.
  - Rapport de synthèse.
- Analyse critique de la méthodologie proposée.
- Elaboration de la note méthodologique pour la réalisation de l'approche d'évaluation de l'inclusion de la petite agriculture familiale.

## **Phase 2 : conception d'une enquête**

- Précision des objectifs propres de l'enquête
- Identification des indicateurs d'analyse pertinents.
- Examen des données disponibles et définition des données lacunaires.
- Identification de l'échantillon des exploitants agricoles, des douars et des cercles.
- Elaboration des outils de collecte de données.
- Elaboration des manuels de formation des enquêteurs.
- Elaboration d'une application informatique de saisie des données. Cette application doit être mobile (saisie sur tablette ou smart phone), avec transmission en temps réel des données.

## **Phase 3 : réalisation des tests pilotes à l'échelon d'un seul cercle et préparation de l'enquête nationale**

### **Phase 3.1 :**

- Etablissement d'un document d'état des lieux du cercle administratif pilote.
- Réalisation et supervision des enquêtes pilotes auprès des exploitants ruraux.
- Recueil des enseignements des enquêtes pilotes.
- Révision des outils d'investigation et de la méthodologie de travail.

### **Phase 3.2 :**

- Estimation détaillée des coûts de réalisation de l'enquête nationale. Prévoir plusieurs scénarii.
- Elaboration des TdR pour la sélection d'un BET en charge des enquêtes sur le terrain.

## **Phase 4 : réalisation de l'enquête nationale**

- Mobilisation des enquêteurs et des superviseurs ;
- Mobilisation des moyens logistiques nécessaires ;
- Test de l'application de saisie informatique des données sur le terrain ;
- Formation du personnel de collecte du BET.

---

<sup>2</sup> Ces documents seront mis à disposition par l'ONDH.



- Consolidation des fichiers de données.
- Apurement des données collectées et constitution de la base des données d'analyse.

**NB : L'enquête de terrain sera réalisée par un autre BET recruté par la FAO selon ses propres procédures.**

#### **Phase 5 : Rapport final**

- Validation des données collectées en parfaite concertation avec l'ONDH.
- Analyses descriptives des données collectées.
- Elaboration du rapport d'évaluation de l'inclusion de la petite agriculture familiale, comprenant l'approche mise en place pour assurer le suivi de l'inclusion de la petite agriculture familiale.
- Présentation du rapport d'évaluation au comité de pilotage de l'étude, puis à d'autres acteurs concernés.
- Synthèse des résultats et des recommandations et présentation et sa traduction en arabe.

#### **ARTICLE 4 : Livrables de l'étude**

Les produits et les documents à établir par le contractant à l'issue de chaque phase sont les suivants :

##### **Phase 1 :**

- Rapport d'Analyse et commentaires des termes de référence.
- Rapport d'analyse de l'existant.
- Note méthodologique précisant l'approche d'évaluation de l'inclusion de la petite agriculture familiale.

##### **Phase 2 :**

- Document méthodologique de l'enquête précisant :
  - Les objectifs de l'enquête.
  - Les indicateurs d'analyse pertinents et leurs échelons d'observation.
  - Les données disponibles et les données lacunaires.
  - Le plan d'échantillonnage des points d'observations à enquêter (petits exploitants ruraux, douars, cercles).
- Outils d'enquêtes.
- Manuel de formation du personnel d'enquête.
- Application de saisie informatique des données.

##### **Phase 3 :**

###### **Phase 3.1 :**

- Document d'état des lieux du cercle administratif pilote.
- Données de l'enquête pilote.
- Rapport d'exécution de l'enquête pilote.
- Outils d'enquêtes révisés.
- Rapport de Test de l'application de saisie informatique des données.
- Rapport de validation des approches méthodologiques proposées.

###### **Phase 3.2 :**

- TDR pour le recrutement d'un BET chargé de la réalisation de l'enquête nationale.

- Devis estimatif détaillée des coûts pour la réalisation de l'enquête nationale, selon les scénarii proposés.

#### **Phase 4 :**

- Rapport de formation des enquêteurs (établi par le consultant).
- Rapport d'exécution de l'enquête terrain.
- Fichier de données consolidées.
- Fichier de données apurées sous Format SPSS & STATA (établi en tandem avec le consultant)

**NB : Les livrables de la phase 4 portent sur les prestations assurées dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres et dont la réalisation se fera en tandem avec le BET en charge de l'enquête de terrain.**

#### **Phase 5 :**

- Fichiers de traitement et d'analyse des données.
- Rapport d'évaluation de l'inclusion de la petite agriculture familiale, regroupant l'ensemble des approches, résultats et conclusions de l'étude.
- Synthèse globale des résultats, conclusions et recommandations de l'étude en plus d'une présentation ppt et traduction de ladite synthèse en arabe.

#### **ARTICLE 5 : Portée de la prestation**

La consultation ne concerne pas la réalisation de l'ensemble des phases de l'étude, ci-dessus décrites. Elle porte sur le recrutement d'un prestataire pour :

- Réaliser les trois premières phases ainsi que la cinquième phase de l'étude.
- Assurer la formation du personnel de collecte et l'accompagner jusqu'à la saisie, l'apurement et l'élaboration de la base de données collectées<sup>3</sup>.
- Les prestations relatives à l'enquête terrain objet de la phase 4 de l'étude seront assurées par un BET recruté directement par L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) selon ses propres procédures.

#### **ARTICLE 6 : DELAIS DE REALISATION DE L'ETUDE**

La durée globale des prestations objet du présent appel d'offres est estimée à 165 jours ouvrables, répartis comme suit :

<b>Phases</b>		<b>Délais</b>
<b>Phase 1</b>	Méthodologie	<b>30</b>
<b>Phase 2</b>	Conception de l'enquête	<b>25</b>
<b>Phase 3</b>	Réalisation de l'enquête pilote et préparation de l'enquête nationale	<b>30</b>
<i>Phase 3.1</i>	<i>Réalisation de l'enquête pilote</i>	<i>20</i>
<i>Phase 3.2</i>	<i>Préparation de l'enquête nationale</i>	<i>10</i>
<b>Phase 4</b>	Réalisation de l'enquête nationale (BET recruté par la FAO)	<b>30</b>
<b>Phase 5</b>	Rapport final et présentation des résultats de l'étude	<b>50</b>
<b>Total</b>		<b>165</b>

<sup>3</sup> Cette prestation (formation du personnel de collecte, saisie, apurement et élaboration de la base de données) sera précisée dans les TdR qui seront élaborés pour le recrutement d'un BET chargé de la réalisation de l'enquête nationale.

## **ARTICLE 7 : COMPOSITION DE L'EQUIPE DU PRESTATAIRE**

Le prestataire, qui sera chargé de l'exécution des prestations du présent appel d'offres, devra comporter des profils de formation adéquate, permettant de réaliser le travail dans de bonnes conditions. Les membres de cette équipe doivent avoir une expérience confirmée dans leur domaine d'intervention et avoir mené des travaux similaires.

Elle sera composée de :

- Un(e) expert en économie rurale, en agroéconomie et/ou en développement rural, **désigné chef de projet**, ayant mené des travaux similaires de terrain, diplômé d'une grande école d'ingénieurs et/ou titulaire d'un doctorat en économie rurale, en agro-économie et/ou en développement rural, et disposant d'une expérience de 10 ans au moins dans le domaine de l'étude.
- Un(e) sociologue ou géographe ruraliste, ayant une formation en sociologie rurale et/ou de bonnes connaissances en développement des espaces ruraux, une expertise en matière de genre et disposant d'une expérience de 05 ans au moins dans le domaine de l'étude.
- Un(e) éco-environmentaliste, ayant une formation en sciences de l'environnement, et disposant d'une expérience de 10 ans au moins dans le domaine.
- Un(e) statisticien, , diplômée d'une grande école d'ingénieurs ou titulaire d'un doctorat, maîtrisant la conception des enquêtes auprès des ménages, des supports d'enquêtes et l'analyse des données d'enquêtes, et ayant une expérience de 10 ans au moins en confection, exploitation et analyse d'enquêtes.
- Un(e) expert-sondagiste, diplômé d'une grande école d'ingénieurs ou titulaire d'un doctorat, et ayant une expérience de 5 ans au moins dans le domaine.
- Un(e) informaticien(ne), diplômé(e) d'une grande école d'ingénieurs ou titulaire d'un doctorat, maîtrisant les supports informatiques d'enquêtes et l'analyse des données d'enquêtes, et ayant une expérience de 5 ans au moins en confection des applications de collecte, de contrôle et d'apurement d'enquêtes.

Le **chef de projet** sera responsable de la formation, de la rédaction de la note méthodologique et de la version finale des rapports. Il supervisera également la formation des enquêteurs ainsi que tous les travaux de terrain.

Des cadres de l'ONDH participeront à toutes les étapes de cette étude au côté de l'équipe du prestataire. Un protocole sera signé avec ce dernier, après l'attribution du marché, pour préciser les modalités de cette participation.

## **ARTICLE 8 : LANGUE DE LA CONSULTATION**

La langue française sera la langue utilisée durant toutes les étapes de cette consultation.

De même, l'ensemble des livrables seront en langue française et le chef d'équipe doit parler le Français. Un ou plusieurs des membres de l'équipe doit/doivent maîtriser la langue Arabe, la langue Amazigh serait un atout.

## **ARTICLE 9 : ORDRE DE SERVICE**

Un ordre de service sera établi pour chacune des phases de l'étude.

## **ARTICLE 10 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE**

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales ;

- 3) L'offre technique ;
- 4) Le bordereau des prix global ;
- 5) La décomposition du montant global ;

Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés portant sur les prestations d'études et de maîtrises d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 Juin 2002).

#### **ARTICLE 11 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE**

Le prestataire titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

- Dahir n° 1-85-437 du Rabia II 1406 (20 Décembre 1986) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;
- Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;
- Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
- Décret n° 2-03-703 du 13/11/2003 relatif aux délais de paiement des intérêts moratoires pour retard concernant les marchés publics ;
- Décret Royal n° 330-66 du 21 Avril 1967 portant règlement général de la comptabilité Publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Loi n° 18-01- relative à l'assurance ;
- Le Dahir n°1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au Code du travail ;
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main-d'œuvre et particulièrement le dahir n° 2.72.051 du 15 janvier 1972 portant revalorisation des salaires minimum interprofessionnels garantis et le décret n° 2-11-247 du 01/07/2011 portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;
- Tous les textes réglementaires relatifs aux marchés de l'Etat en vigueur à la date d'ouverture des plis.

Le titulaire devra se procurer ces documents, s'il ne les possède pas déjà. Il ne pourra en aucun cas arguer de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

#### **ARTICLE 12 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE**

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de réalisation de la prestation. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Au-delà de ce délai, il sera fait application des paragraphes 2 et 3 de l'article 153 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) précité.

### **ARTICLE 13 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE**

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 10 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

### **ARTICLE 14 : ORGANISATION**

Le prestataire est lié par le planning détaillé, figurant dans l'offre technique, qui fait apparaître clairement les tâches relatives à chaque phase de l'étude et un chronogramme d'affectation du personnel à ces diverses tâches.

Les Curriculum Vitae (CV) dûment signés et légalisés figurant dans l'offre technique, portent engagement contractuel du concerné d'affecter aux missions et tâches les personnes désignées.

### **ARTICLE 15 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le prestataire doit veiller au respect des lois et règlements en vigueur au Maroc, et s'engage à exécuter les prestations (telles qu'elles sont décrites dans l'article 2 dans les règles de l'art, selon des normes et standards professionnels élevés. Il est tenu notamment de :

- Proposer un chronogramme précis et détaillé de réalisation de toutes les étapes de l'étude ;
- Elaborer le plan d'action pour la réalisation de l'étude ainsi que son déroulement dans le temps, tout en respectant la durée globale. Ce plan d'action doit être approuvé par l'ONDH ;
- Concevoir et mettre en place une organisation efficace en vue d'exécuter les différentes phases dans les meilleures conditions ;
- Collecter et analyser les documents et les données relatifs à la thématique et proposer une structure du rapport final attendu ;
- Consulter tout ouvrage ou étude qui pourrait contribuer à une meilleure connaissance des sujets relevant de l'aire de l'étude ;
- Déterminer la méthodologie de collecte des informations et préparer un plan de réalisation de l'enquête de terrain ;
- Déterminer, sur la base d'un argumentaire / critère de choix, les localités et les acteurs à interviewer, les cas à étudier pour la collecte des informations empiriques sur le terrain ;
- Préparer et superviser entièrement les opérations de collecte des données et veiller à la qualité des données ;
- Préparer et superviser les opérations de saisie et de traitement statistique et d'analyse des données collectées ;
- Rédiger le rapport provisoire et le rapport final de l'étude en intégrant les commentaires du commanditaire et des membres du comité de suivi ;
- Animer les ateliers de restitution et de validation des résultats de l'étude ;
- Se conformer aux délais d'exécution des travaux précisés dans le contrat ;
- Prendre part aux réunions de validation, en cas de besoin ;
- Procéder à l'élaboration des comptes rendus des différentes réunions effectuées dans le cadre du présent marché ;

- Apporter aux documents et aux fichiers provisoires les modifications demandées par l'ONDH suite aux procédures de suivi, de concertation ou d'approbation dans le cadre de ce marché et aux procédures et règlements contenus dans le CCAG-EMO ;
- Etablir et remettre à l'ONDH, les livrables objets de la mission décrite dans le présent CPS ;
- Remettre à l'ONDH toutes les données recueillies, tous les documents utilisés ainsi que toutes les applications développées dans le cadre de l'étude.

## **ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDATION ET RECEPTIONS**

### ***16.1. Délai de validation et réception provisoire***

L'ONDH disposera de (15) quinze jours pour valider les rapports et documents établis par le prestataire dans le cadre du présent marché. Des renseignements et des travaux complémentaires pourront être demandés au prestataire pendant le délai de validation, à l'expiration duquel l'ONDH en concertation avec le comité de pilotage pourra :

- Soit accepter les rapports, documents et/ou fichiers sans réserve, ce qui impliquera leurs approbations.
- Soit inviter le prestataire à procéder à des corrections ou améliorations de détail.
- Soit rejeter les rapports, documents et/ou fichiers pour insuffisance grave.

Dans le deuxième cas, le prestataire disposera de quinze jours (15j) calendaires pour lever toutes les réserves et envoyer en cinq (05) exemplaires (plus support électronique) les nouvelles versions des rapports et/ou fichiers à l'ONDH, étant précisé que les frais de reprise des fichiers et documents sont entièrement à la charge du prestataire. Chaque phase fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire partielle.

Les délais de validation ne seront pas compris dans le délai global de l'étude.

La réception provisoire totale sera établie à la réception et approbation, par l'ONDH, de tous les fichiers et documents requis.

### ***16.2. Réception définitive***

Conformément aux stipulations de l'article 49 du CCAG-EMO et après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive et après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les anomalies ou les imperfections éventuelles ont été réparées par le prestataire.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées par un procès-verbal de réception définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet et par l'ordonnateur ou son délégué.

Le prestataire est tenu de fournir **les documents définitifs sous format papier en cinq (5) exemplaires et sous format électronique modifiable.**

## **ARTICLE 17 : SUIVI ET PILOTAGE**

Pour assurer une meilleure qualité du produit final de cette étude, un comité de pilotage et un comité de suivi seront désignés pour la gouvernance de l'étude.

### ***17.1 Le comité de pilotage***

Le comité de pilotage sera constitué de représentants de l'ONDH, du MAPMDREF et de la FAO. Il sera chargé de superviser l'ensemble des phases de l'étude et de valider les livrables de chaque phase de l'étude.

Il aura pour responsabilités :

- De veiller à ce que la réalisation de l'étude se fasse dans les délais requis conformément

aux clauses du contrat ;

- De valider les différents livrables soumis par le BET ou le groupe d'expert.

### **17.2 Le comité de suivi**

Le comité de suivi sera composé, en plus des responsables de l'ONDH, des représentants des partenaires cités ci-dessous :

- Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts.
- La FAO.

Il aura pour responsabilités de :

- Assurer le suivi de l'ensemble des étapes de l'étude ;
- Suivre le déroulement des travaux de terrain ;
- Faciliter les contacts à l'équipe d'experts pour la collecte de l'information et le déroulement des entretiens sur le terrain ;
- Transmettre à l'équipe d'experts toute la documentation disponible ;
- Participera aux ateliers de restitution de chaque phase de l'étude ;
- Faciliter la coordination et l'accès à l'information.

La commission peut s'adjoindre tout autre département, institution, ONG, experts ou techniciens dont la participation serait utile.

### **ARTICLE 18 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE**

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres doit se conformer à l'article 17 du CCAG-EMO.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

### **ARTICLE 19 : SERVICE LIQUIDATEUR**

La liquidation des sommes dues par l'Administration, aux termes du présent marché, sera opérée par les soins de l'Ordonnateur de l'ONDH, ou de son délégué.

### **ARTICLE 20 : SOUS-TRAITANCE**

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres peut recourir à la sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 158 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés de l'Etat.

### **ARTICLE 21 : CARACTERE DES PRIX**

Le marché issu du présent appel d'offres est à prix global.

Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexée au présent cahier des prescriptions spéciales.

Les prix du marché sont établis en dirham marocain conformément à l'article 34 du CCAG-EMO. Les prix du marché comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Ces prix doivent également être considérés comme forfaitaires et tiennent compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement telles que ces dernières sont définies

dans le présent document mais encore telles qu'elles seront réellement exécutées pour aboutir aux documents et autres livrables à remettre par le prestataire.

Ils tiennent compte également de tous les frais nécessaires pour le transport, l'hébergement et les missions de l'ensemble du personnel employé par le prestataire ainsi que des frais de bureau et autres entraînés par l'exécution des prestations.

#### **ARTICLE 22 : REVISION DES PRIX**

Conformément à l'article 12 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada 1 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, les prix sont fermes.

#### **ARTICLE 23 : RETENUE DE GARANTIE**

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra **sept pour cent (7%) du montant initial** du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du prestataire, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans **un délai maximum de trois mois** suivant la date de la réception définitive des prestations.

#### **ARTICLE 24 : DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garanti est de trois mois à compter de la date de la réception provisoire. Pendant la période de garantie, le titulaire est tenu de remédier, dans les délais qui lui sont impartis, à toute imperfection ou anomalie qui lui est signalée par le maître d'ouvrage par ordre de service et se rapportant aux prestations réalisées dans le cadre du marché.

#### **ARTICLE 25 : ASSURANCES-RESPONSABILITE**

Avant tout commencement de l'exécution des prestations du marché, le titulaire devra souscrire toutes les polices d'assurance couvrant tous les risques inhérents à l'exécution du marché, et ce conformément à l'article 20 du CCAG-EMO et tel qu'il a été modifié et complété par le décret 2-05-1434 du 28/12/2005.

#### **ARTICLE 26 : ARRET DE L'ETUDE**

Conformément à l'article 28 du paragraphe 1 du CCAG-EMO, il est possible d'arrêter l'étude au terme de chacune des phases du marché. Dans ce cas-là, le marché est immédiatement résilié sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité

#### **ARTICLE 27 : PROPRIETE DE L'ETUDE**

Les versions définitives des documents et rapports de l'étude restent la propriété de l'ONDH et doivent lui être remises. L'Administration se réserve le droit exclusif de disposer de ces rapports et documents pour ses besoins propres ainsi que pour ceux des collectivités et organismes concernés.

L'Administration se réserve également la totalité des droits de propriété intellectuelle découlant des prestations rémunérées dans le cadre de l'étude. Les documents réalisés en vertu du présent marché sont la propriété de l'Administration qui se réserve le droit d'exploitation ultérieure. Le prestataire est autorisé à s'approprier la réalisation de l'étude, devant un public restreint, dans le but de faire état de ses références.



## **ARTICLE 28 : SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITE**

La réalisation de l'étude devra être menée en étroite collaboration avec l'ONDH. Le prestataire est assujéti à la protection du secret professionnel, les données recueillies au cours de l'exploitation des documents ou portées à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché issu du présent appel d'offres ne doivent faire l'objet ni de consultation par des tiers, ni de communication à autrui. En outre, il ne peut en faire un usage préjudiciable à l'ONDH. Le prestataire se portera également garant, vis-à-vis de l'ONDH, du respect par son personnel, du caractère confidentiel des prestations.

## **ARTICLE 29 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les droits de timbres et d'enregistrement sont à la charge du titulaire tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 30 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décompte établi par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau du prix global aux prestations réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie, le cas échéant.

Le montant de chaque décompte est réglé au prestataire de service après réception par le maître d'ouvrage des prestations objet du marché.

Le paiement des prestations objet du marché sera effectué dans le cadre du

Programme Conjoint ONDH/ONU par son gestionnaire de fond le PNUD et ce via un virement au compte bancaire (RIB) ouvert au nom du Titulaire tel qu'il ressort de son acte d'engagement.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 31 : CALENDRIER DE PAIEMENT**

Le prestataire (BET ou groupe d'experts) sélectionné sera payé en plusieurs tranches et ce, après la validation définitive de chaque phase par le comité de pilotage. Le prestataire sera payé selon les tranches suivantes :

<b>Phases</b>	<b>% de paiement</b>
Phase 1	10%
Phase 2	20%
Phase 3 & 4	30%
Phase 5	40%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

## **ARTICLE 32 : Avance**

Conformément aux dispositions du décret n° 2-14-272 du 14 rajeb 1435 (14 mai 2014), il sera octroyé au titulaire du marché une avance dans les conditions fixées par ledit décret sur sa demande et après production d'une attestation de caution personnelle et solidaire du même montant de l'avance délivrée par un établissement financier autorisé pour ce faire par le ministre chargé des finances.

**Le montant de l'avance** est calculé conformément aux dispositions de ce décret et dans les conditions qui y sont fixées, soit **10%** du montant du marché TTC.

La caution personnelle et solidaire doit être constituée par le titulaire dans les conditions qui sont fixées audit décret et doit être déposée auprès du Maître d'Ouvrage dans les 10 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencement des travaux.

**L'ordonnement** du montant de l'avance devra être effectué dans les 15 jours suivant la date de dépôt par le titulaire du marché de la caution personnelle et solidaire.

**Le remboursement** de l'avance est effectué à 100% dès que le montant des sommes payées au titre du marché atteint 70% du montant initial de celui-ci. Le remboursement du montant de l'avance est effectué par déduction sur les acomptes dus au titulaire du marché comme précisé dans le tableau ci-après :

<b>Phases</b>	<b>Montant à déduire en %</b>
Phase 1	10%
Phase 2	20%
Phase 3	70%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

**En cas de résiliation** du marché quelle qu'en soit la cause, la liquidation du remboursement de l'avance est immédiatement effectuée sur les sommes dues à l'entreprise ou à défaut sur la caution personnelle et solidaire.

**En cas de sous-traitance** survenue après versement de l'avance, la part de l'avance correspondante au montant des travaux sous traités, doit être prélevée immédiatement en totalité sur les sommes dues au titulaire.

**En cas de nantissement** du marché, les attestations des droits constatés doivent tenir compte du montant de l'avance versée au titulaire du marché.

### **ARTICLE 33 : PENALITES POUR RETARD**

En application de l'article 42 du CCAG-EMO, à défaut d'avoir terminé les prestations dans les délais prescrits, il sera appliqué au prestataire une pénalité par jour de **retard de 1‰ (un pour mille)** du montant de chaque phase du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants par jour effectif en retard. Elle sera opérée sur le décompte correspondant. Le montant total des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Les pénalités sont cumulables et seront appliquées séparément et introduites d'office dans le décompte provisoire, et récapitulées dans le décompte général et définitif.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien Le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

### **ARTICLE 34 : MODALITES DE TRANSFERT DE DEVISES ET DU PRELEVEMENT FISCAL**

L'ONDH autorise le prestataire étranger à transférer les sommes correspondantes de chaque décompte, telles qu'elles sont mentionnées dans le bordereau des prix en dirhams convertibles, conformément à la réglementation en vigueur et ce, après prélèvement de la retenue à la source dix pour cent (10%) sur les produits bruts perçues par les personnes physiques et morales non résidentes, (conformément à l'article 12 de la loi n° 24-86 instituant un impôt sur les sociétés et à l'article 19 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu) ainsi que le prélèvement la TVA de 20% (vingt pour cent) sur les sommes de chaque décompte.

### **ARTICLE 35 : RESILIATION DU MARCHE**

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n°2.12.349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés de l'Etat et celles prévues par le CCAG-EMO.

### **ARTICLE 36 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

### **ARTICLE 37 : MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL, IMMIGRATION AU MAROC**

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

### **ARTICLE 38 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES**

En cas de litige entre l'Administration et le prestataire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 53 et 54 du CCAG-EMO. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 55 du CCAG-EMO. La loi, qui régit le présent marché et conformément à laquelle il doit être interprété, est la loi marocaine.

### **ARTICLE 39 : BORDEREAUX DES PRIX**

#### **BORDEREAU DU PRIX GLOBAL**

<b>N°</b>	<b>Désignation de la prestation</b>	<b>Prix forfaitaire En chiffre</b>
	<b>PRIX GLOBAL DU MARCHE</b>	
	<b>Total général HT</b>	.....
	<b>TVA 20%</b>	.....
	<b>Total TTC</b>	.....

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de ..... **DH**  
**TTC** (..... **dirhams** Toutes Taxes Comprises).

Fait à ..... Le.....  
(Signature et cachet du concurrent)

### DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

Désignation de la prestation	Quantité forfaitaire	Prix forfaitaire HT En chiffre
Phase 1	10%	
Phase 2	20%	
Phase 3 & 4	30%	
Phase 5	40%	
<b>Total général HT</b>		.....
<b>TVA 20% :</b>	<b>100%</b>	.....
<b>Total TTC :</b>		.....

Fait à ..... Le.....  
(Signature et cachet du concurrent)

**DETAIL DE LA DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL**

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire TTC (DH marocain)	Prix total TTC (DH marocain)
<b>Frais de personnel :</b>				
- Chef de projet	homme/jour			
- Sociologue ou géographe ruraliste	homme/jour			
- Eco-environmentaliste	homme/jour			
- Statisticien	homme/jour			
- Expert sondagiste	homme/jour			
- Informaticien	homme/jour			
<b>Frais de transport</b>				
- Chef de projet	homme/jour			
- Sociologue ou géographe ruraliste	homme/jour			
- Eco-environmentaliste	homme/jour			
- Statisticien	homme/jour			
- Expert sondagiste				
- Informaticien				
<b>Frais de formation</b>				
- Chef de projet	homme/jour			
- Expert en sociologie rurale	homme/jour			
-Eco-environmentaliste				
- Statisticien	homme/jour			
- Expert sondagiste	homme/jour			
- Informaticien	homme/jour			
<b>Frais d'édition</b>				
- Secrétariat	homme/jour			
- Reproduction	Page			
<b>Frais divers</b>	Forfait			
<b>TOTAL HT</b>				.....
<b>TVA (20%)</b>				.....
<b>Total TTC</b>				.....

**Fait à ..... Le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

Fait à Rabat le : 01/02/2021

<p><b>Signature du Maitre d'ouvrage</b></p> <p>Pour Le Chef du Gouvernement et par déléation Le Directeur des Affaires Administratives et Financières</p>  <p>Zine El Abdine BENYOUSSEF</p>	<p><b>Signature et cachet du concurrent avec la mention LU et ACCEPTE</b></p>
--	---